

La ville de Colombes informe les commerçants et entreprises des aides mobilisables et des initiatives locales mises en place pour les soutenir.

En plus des aides exceptionnelles détaillées ci-après visant à surmonter la crise actuelle, le plan de relance comprend un grand nombre de dispositifs dont l'objectif est de favoriser le retour de la croissance. Aides à l'embauche, soutien à l'investissement, etc. Toutes les mesures sont détaillées sur ce site :

● — <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises>

Point sur les aides exceptionnelles - #COVID19

Fonds de solidarité

Le fonds de solidarité est prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise doit avoir subi l'un des préjudices suivants :

- avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public pour son activité principale
- avoir subi une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50 %

La perte est constatée par rapport au chiffre d'affaires réalisé en janvier 2019 ou le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, si cette option est plus favorable à l'entreprise.

La demande d'aide doit être effectuée en ligne sur le site impots.gouv.fr avant le 31 mars 2021 pour les pertes subies en janvier 2021.

Aide au loyer pour la relance des commerces

La Région Île-de-France met en place une subvention exceptionnelle de 1 000 € à destination des commerces ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en novembre 2020.

Ce dispositif est destiné aux commerces de proximité, aux bars, aux restaurants et aux artisans (sociétés ou indépendants) remplissant tous les critères ci-dessous :

- établissements situés en Île-de-France,
- moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 M€,
- ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en raison de leur activité à partir du 30 octobre 2020,
- locataires auprès d'un bailleur autre que social ou public et n'ayant pas bénéficié d'une exonération ou annulation de loyer en novembre 2020.

Les entreprises éligibles doivent déposer leur demande en ligne avant le **22 mars 2021** sur la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr. Toutes les pièces nécessaires à la constitution d'un dossier sont listées sur :

● — www.iledefrance.fr/relancecommerces/aide-loyer

Fonds de résilience

Le dispositif est reconduit jusqu'au 17 mars 2021.

L'aide prend la forme d'une avance remboursable de 10 000€ maximum pour les structures sans salarié, de 50 000€ maximum pour les structures ayant entre 1 et 10 salariés, et de manière dérogatoire jusqu'à 100 000€ pour une structure de plus de 10 salariés.

Le délai de remboursement varie de 4 à 6 ans selon la taille de l'entreprise, avec un différé allant de 18 à 24 mois.

Tous les secteurs d'activité sont éligibles à ce dispositif.

Les entreprises ayant déjà bénéficié du fonds en 2020 pourront solliciter une nouvelle avance remboursable, à condition que le cumul des deux avances reste dans le plafond prévu selon les caractéristiques de l'entreprise.

La demande d'aide doit être déposée **avant le 17 mars** sur la plateforme :

● — <https://www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/>

Fonds départemental Relance92

Le département a ré-abondé pour 2021 ce dispositif destiné aux entreprises des Hauts-de-Seine en difficulté.

L'aide consiste en une subvention dont le montant varie entre 2 000 € et 10 000 €. Elle vise à compenser les pertes d'activité subies par les entreprises sur les mois de mars à mai 2020, à soutenir le paiement des loyers sur cette même période, à faciliter les achats pour protéger les salariés/les clients en lien avec la crise sanitaire et à encourager la mise en place d'outils de communication digitale.

Les demandes de subvention doivent être déposées :

Après de la CCI92 pour les entreprises de 0 à 20 salariés immatriculées au registre du commerce

● — <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/cci92/dispositif-departemental-de-soutien-aux-entreprises>

Après de la CMA92 pour les entreprises de 0 à 20 salariés immatriculées au registre des métiers

● — <http://www.fondsdepartementhautsdeseine-cma92.com/>

Point sur les actions mises en place à Colombes

Création d'un contact dédié aux commerces et entreprises en difficulté

Besoin de renseignements sur les aides financières, sur les consignes sanitaires, etc. : une adresse mail dédiée est mise en place par la direction des affaires économiques pour répondre aux questions des commerçants et des entreprises :

● — affaires.economiques@mairie-colombes.fr

Marketplace « Les Petits Commerces de Colombes »

La ville de Colombes s'est dotée d'une solution numérique permettant aux Colombiens de faire du click'n'collect dans les commerces adhérents au dispositif.

Avec déjà 170 produits proposés, la marketplace facilite les achats des habitants et permet aux commerçants d'être plus visibles sur internet sans créer leur propre site.

Contact pour les commerçants souhaitant rejoindre la marketplace :

● — thomas.plane@mairie-colombes.fr / 01 47 60 81 30

Liste des restaurants proposant des livraisons et de la vente à emporter

Un grand nombre de restaurants de Colombes proposent des repas en vente à emporter (jusqu'à 18h) et en livraison (jusqu'à 22h). La liste des établissements est diffusée aux habitants sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux.

Si votre établissement ne figure pas encore sur cette liste, merci de vous rapprocher de la direction des affaires économiques pour que nous puissions vous ajouter : 01 47 60 81 30.